

PRIORITÉ SOINS COURANTS

	REMBOURSEMENTS RÉGIME OBLIGATOIRE (RO) + MUTUELLE
HOSPITALISATION	
CHIRURGIE, MÉDECINE, OBSTÉTRIQUE / SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION ⁽¹⁾ / PSYCHIATRIE	
Frais de séjour	100%
Soins, honoraires de médecins, actes de chirurgie, d'anesthésie	100%
Forfait journalier dès le premier jour ⁽²⁾	Frais Réels
Chambre particulière en ambulatoire (maximum 3 jours/an)* (hors psychiatrie)	18€/jour
SOINS EXTERNES	100%
TRANSPORTS	100%
HONORAIRES HORS HOSPITALISATION	
Honoraires et actes de généralistes et spécialistes	100%
Honoraires des auxiliaires médicaux	100%
Biologie	100%
Radiologie	100%
PHARMACIE	
Médicaments remboursés par le RO à 65%	100%
Médicaments remboursés par le RO à 30%	100%
DENTAIRE	
SOINS, CONSULTATIONS	
PROTHÈSES si remboursement par le RO	100%
ORTHODONTIE si remboursement par le RO	100%
OPTIQUE CORRECTRICE	
ÉQUIPEMENT COMPLET ADULTE/ENFANT si remboursement par le RO	100%
LENTILLES si remboursement par le RO	100%
AUDITION CORRECTRICE	
PROTHÈSES AUDITIVES si remboursement par le RO	100%
Forfait entretien prothèses auditives	100%
PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES	
TRANSPORT si remboursement par le RO (hors cure)	100%
APPAREILLAGES ET PROTHÈSES si remboursement par le RO	100%
MÉDECINES DOUCES*	20€/séance (limité à 3/an)
Bonus fidélité à partir de 3 ans*	5€ la séance
VACCINS CONTRE LA GRIPPE si prescrits	Frais Réels
CURES THERMALES si acceptées par le RO	
Honoraires / Soins / Traitements	100%
Transport / Hébergement sur cures remboursées par le RO	100%
ASSISTANCE*	OUI

Pour mieux comprendre et mieux choisir

GAMME
PLÉNITUDE

LES REMBOURSEMENTS

LA VISITE DE LUCIEN CHEZ LE RHUMATOLOGUE

Lucien s'adresse régulièrement à un rhumatologue.

28,00 € (Consultation)
- 18,60 € (Remboursement Sécurité sociale)
- 8,40 € (Remboursement mutuelle)
1,00 € (Reste à charge)

LES SOINS D'YVONNE CHEZ LE PODOLOGUE

Yvonne se rend 3 fois par an chez un podologue.

81,00 € (Dépense pour 3 séances)
- 0,00 € (Remboursement Sécurité sociale)
- 75,00 € (Remboursement mutuelle avec bonus fidélité)
6,00 € (Reste à charge)

LES ACTIONS DE PRÉVENTION

- Conférences - débats - informations : des réunions animées par des professionnels afin de vous donner toutes les informations nécessaires à votre bien-être (la santé du pied, l'alimentation, le stress...)
- Ateliers-stages : initiations aux premiers secours, dépistages auditif et visuel, Prévention des chutes,...

QUELQUES ASTUCES

- Ayez le réflexe «médicaments génériques». Ils sont moins chers et tout aussi efficaces.
- Demandez un devis pour tout achat d'un équipement optique ou de prothèses dentaires et transmettez-le à votre mutuelle pour connaître les remboursements.
- Respectez le parcours de soins : suivre le parcours de soins coordonnés, c'est faire le choix d'un suivi médical alliant qualité et efficacité. C'est aussi la garantie de bénéficier de meilleurs remboursements.

ATOUTS VIASANTÉ

- ▶ Le Tiers-payant
- ▶ Consultation des remboursements 24h/24
- ▶ Le magazine santé gratuit
- ▶ Une relation continue sur internet
- ▶ Un interlocuteur unique en santé, prévoyance, épargne, retraite...
- ▶ Prise en charge cures et prothèses auditives
- ▶ Bonus fidélité en médecines douces

VIASANTE prend en charge la participation forfaitaire de 18€ applicable aux actes dont le tarif ou le coefficient est supérieur ou égal à un seuil fixé par décret, dès lors que l'acte concerné par la participation forfaitaire de 18€ est pris en charge par la garantie souscrite.

Cette garantie répond aux conditions définies par la réglementation afférente aux contrats responsables, notamment l'article L 871-1 du code de la sécurité sociale et les décrets d'application correspondants. Les remboursements sont effectués dans la limite des frais engagés et pour les montants déclarés à la Sécurité Sociale.

Sont ainsi exclus des remboursements accordés par la Mutuelle VIASANTE au titre de la garantie :

- la participation forfaitaire prévue au II de l'article L 322-2 du code de la sécurité sociale,
- la franchise instituée en application des dispositions du III de l'article L 322-2 du code de la sécurité sociale,
- les majorations de participation prévues aux articles L 162-5-3 du code de la sécurité sociale et L1111-15 du code de la santé publique,
- les dépassements d'honoraires sur les actes cliniques et techniques réalisés hors parcours de soins, à hauteur au moins du montant du dépassement autorisé sur les actes cliniques.

(1) Soins de Suite et de Réadaptation (SSR) : Médecine Physique et de Réadaptation / Maisons d'Enfants à Caractère Sanitaire / Etablissements de repos, de convalescence et de régime

(2) Forfait journalier : Durée illimitée pour les séjours en hospitalisation complète - en Médecine, Chirurgie, Obstétrique (MCO) - en Soins de Suite et de Réadaptation (SSR) - en Psychiatrie (PSY).

* cf articles de 22.2.1 / 22.2.4 / 22.2.5 / 22.2.8 du règlement garanties frais de santé pour le détail des modalités.

Exemples de remboursements calculés sur les bases RO 2015 sous réserve de l'application des franchises médicales et en l'état de la législation au 01/01/2015.

Se reporter aux Règlements Mutualistes.

 AG2R LA MONDIALE

ViaSanté
MUTUELLE

www.viasante.fr